
État de l'argenterie des émigrés envoyée à la Monnaie de Paris par le district de Fresnay (Sarthe), lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État de l'argenterie des émigrés envoyée à la Monnaie de Paris par le district de Fresnay (Sarthe), lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 454-455;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32558_t1_0454_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

apporté ce coup terrible, la raison et l'humanité marchaient d'un pas égal, des dons considérables en pain et en assignats furent offerts et distribués aux pauvres, qui séchèrent bientôt les larmes qu'ils donnaient encore à des saints dont ils n'avaient jamais éprouvé que la stérilité dans leurs besoins.

La fête célébrée en réjouissance de la reprise de Toulon compte aussi ses bienfaits; le pain, la viande et le cidre furent distribués aux cent familles les plus indigentes; dans la crainte que l'allégresse générale ne fut comprimée chez quelques-uns par l'amertume du besoin, la plus grande satisfaction des patriotes sera toujours de faire le bien.

Continuez courageux Montagnards, continuez vos pénibles travaux. Il n'appartient qu'à vous de conduire le char de la révolution. Le dernier des tyrans, des conspirateurs, des traîtres expire sous les rochers, qui partent du sommet que vous habitez, s'ils ne suffisent, nous vous faisons préparer du salpêtre, nous avons des cloches pour faire des canons ainsi à quelque distance que se tiennent les ennemis de la République, il faut que leur abominable existence soit sacrifiée au bonheur du genre humain.

La commune de Fresnay-sur-Sarthe qui depuis longtemps a adopté cette dénomination, s'offense de se voir donner encore dans quelques adresses le nom de Fresnay-le-Vicomte, elle sollicite un décret qui fasse connaître à toute la République qu'elle n'a conservé aucune trace du régime féodal.

La commune de Bourg-le-Roy a conçu la même horreur pour son ancienne dénomination, elle a adopté le nom de Bourg-la-loi, bien plus analogue à ses principes. Elle demande également un décret confirmatif de cette adoption.

Nous avons chargé le 14 de ce mois à votre adresse, à la direction des Messageries à Alençon une barrique pesant 99 livres et demie, marquée des lettres D.F.D.S., contenant l'argenterie des églises de Sougé-le-Ganelon, Moulins-le-Carbonnel, Arçonnay, Nouans, René, Grandchamp et Fyé. Trois décorations militaires ci-devant dites de St-Louis et l'argenterie des émigrés Tessé, Jupilles, Sevin, Guibert, et de la commanderie du Gueliaud, le tout plus complètement détaillé dans les états ci-joints. S. et F. ».

DUFOUR, A. GALPIN, PETIBON, TAUNAY l'aîné,
LOUERS, MONTAZEAUD, BRILLAUD (agent nat.).

[Etat de l'argenterie provenant des émigrés et envoyée à la Monnaie de Paris, 27 niv. II]

EMIGRÉS	LIEU DE LA SAISIE	OBJETS SAISIS	POIDS
Mans - Froulay - Tessé René, comte de Tessé, marquis de Lavardin, Grand d'Espagne, 1 ^{er} et grand écuyer de la reine, à Paris	Vernie	6 grands chandeliers d'autel, 1 croix d'autel, 1 calice, sa poterie, 6 petits vases ou cuvettes, 2 burettes et un plateau le tout en argent	24 m. 6 o. 4 gr.
Jupilles Alexandre Bon, officier d'artillerie à Alençon	Fyé	1 calice, 1 patène	1 m. 6 o. 2 gr.
Sevin Pierre François, gentilhomme bourgeois à St-Paterne	St-Paterne	1 paquet de vieil galon d'argent	3 m. 3 o. 3 gr.
Guibert, capitaine au régiment d'infanterie, ci-dev ^t Piémont, à Mayenne	St-Georges-le-Gaultier	bout de vieil galon d'or 1 paire d'agraffes d'argent	2 o. 4 grains 3 gr. 4 grains
Commanderie du Gueliaud, à Moitron	Moitron	2 calices et 1 patène d'argent	3 m. 6 o. 6 gr. 4 gr.

Sougé-le-Ganelon	1 calice, 1 patène, 1 custode, pesant	2	6	3
Moulin-le-Carbonnel	1 calice, 1 patène, 1 custode, 1 soleil, pesant ...	6	3	2
Arçonnay	1 ciboire, 1 soleil, 1 custode, 3 vases aux huiles pesant	4	6	
Nouans	2 burettes, 1 bassin, 1 encensoir, 1 navette, pesant	9	4	
René	2 calices, 2 patènes, 2 burettes, 1 bassin, 1 soleil, 1 ciboire, 1 custode, 1 vase aux huiles, pesant	12	7	4
Grandchamp	1 lampe, 2 burettes, la tête d'un soleil, pesant ..	6	4	
Béthon	1 Christ, 1 feuille d'argent arrachée de dessus une croix de bois, pesant	4	2	
Arçonnay	1 encensoir, 1 navette de cuivre argenté, pesant	8	2	4
TOTAL		47	1	1

[*Etat des croix de St-Louis déposées: 3 plur. II*]
Communes de Fresnay: au cⁿ Léléc, ci-devant gendarme.

St-Aubin-de-Locquenay: au cⁿ René François Hortense Perrochet, ci-devant officier de dragons.

Assé-le-Boisne: au cⁿ Jean François Lacroix, ci-devant officier d'infanterie.

[*Etat supplémentaire d'argenterie: 3 plur. II*]

Fyé: 2 calices, 2 patènes. la tête d'un soleil d'argent, pesant ensemble 4 m. 2 o.

DUTOUR, PETIBON, LEVRARD, BRILAUD, LOUER.

21

La commune de Digne annonce que tous ses habitans sont animés des principes sacrés de la raison; tous les cœurs pétillent du feu du plus pur patriotisme. Outre l'argenterie des églises qu'ils ont fait passer au district, ils envoient encore aujourd'hui 180 marcs, argent et vermeil; 7 marcs 4 onces, galons en argent; 75 marcs 4 onces, galons en or. et ils adressent particulièrement six croix dites de St-Louis. Le conseil-général de la commune, pour élever la jeunesse aux principes du vrai républicanisme, vient de décerner des récompenses aux enfans au-dessous de 12 ans qui réciteront l'acte constitutionnel, et à ceux au-dessus de cet âge qui apprendront le maniement des armes (1). (*Applaudi*).

Mention honorable (2).

22

Les sans-culottes de la commune de St-Quentin-le-Petit disent que leur commune ne compte que des patriotes réunis en sociétés; ils votent des remerciemens à la Convention nationale; ils demandent à échanger le nom de leur commune, et à lui donner le nom de *l'Unité*.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (3).

23

La société populaire de Bar-sur-Aube félicite la Convention nationale sur le nouveau gouvernement provisoire, l'invite à rester à son poste, et demande des secours en subsistances pour le district de Bar-sur-Aube (4).

24

Les républicains du 2^e bataillon de la Creuse écrivent à la Convention nationale: Citoyens

législateurs, les forfaits dont nous ont rendus témoins les ennemis de la République, nous font craindre pour nos braves frères qui ont eu le malheur de devenir leurs prisonniers. Cette idée affligeante nous a rappelé les devoirs de la fraternité; et par un mouvement unanime, nous avons fait une collecte qui a produit 1066 liv. destinée à soulager nos infortunés camarades prisonniers à l'armée du Rhin. Puissent-ils la recevoir avec le même plaisir que nous avons eu à la faire! ils invitent la Convention à se rappeler que le salut du peuple est la suprême loi, et à rester ferme à son poste, ainsi qu'ils resteront au leur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Au camp de Schauf-Stey, 13 plur. II*] (2)

« Le sentiment du mépris et de l'indignation a toujours été, citoyens représentans, celui que nous ont inspiré nos lâches ennemis. Mais nous ne pouvons pas douter qu'il existe une sympathie entre eux et les bêtes féroces d'après les forfaits dont ils nous ont rendus les témoins et sans doute ils traitent avec barbarie nos frères qui sont devenus leurs prisonniers.

Cette idée affligeante nous a rappelé les devoirs de la fraternité et de la générosité. le cri de l'humanité s'est fait entendre dans nos cœurs et par un mouvement unanime, il s'est fait une collecte de 1080 livres dont 14 liv. en numéraire, destinée à soulager nos infortunés camarades qui gémissent dans la captivité. Cette offrande républicaine, nous vous l'adressons pour la faire parvenir à nos frères prisonniers de l'armée du Rhin. Puissent-ils la recevoir avec le même plaisir que nous avons eu à la faire.

L'heureuse réunion de tous les corps militaires devant s'effectuer dans peu, suivant votre décret du 19 nivôse, nous vous demandons par un sentiment bien naturel d'être amalgamés avec nos frères, nos concitoyens du premier bataillon de notre département duquel nous ne sommes séparés que de 12 ou 13 lieues malgré qu'il soit de l'armée de la Moselle et nous de celle du Rhin.

Poursuivez, législateurs intrépides, votre pénible et glorieuse carrière. Rappelez-vous toujours que le salut du peuple doit être la suprême loi, et que vous ne devez quitter votre poste que lorsque son bonheur sera assuré; nous, armés pour la défense, nous resterons au nôtre, jusqu'à ce que nos ennemis expirants et vaincus, aient reconnu l'indépendance de la souveraineté nationale. S. et F.

GUDIN (*chef de bⁿ*), MUNIER (*sous-lieut.*), GUILLOU, MARCHANDON (*cap'*), PILLOT (*tamb. major*), FAUCHIER (*cap'*), FAUCHIER (*cap'-fourrier*), TIBORD (*cap'-fourrier*), MATHIVET (*cap'*), LAIRE (*serg'-major*), RAMBERT (*sous-lieut.*), MAY (*cap'*), ROUJERON (*serg'*), VINCENT (*sous-lieut.*), COLSON (*cap'*), GROBLY (*cap'*) [*et 48 autres signatures*].

(1) P.V., XXXII, 234. Bⁱⁿ, 7 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl^o); M.U., XXXVII, 138; J. Sablier, n^o 1163; J. Mont., n^o 105; J. Fr., n^o 520.

(2) C 293, pl. 963, p. 17.

(1) P.V., XXXII, 233.

(2) Bⁱⁿ, 7 vent.; M.U., XXXVII, 138; J. Fr., n^o 420.

(3) P.V., XXXII, 233. Bⁱⁿ, 7 vent.

(4) P.V., XXXII, 234. Bⁱⁿ, 7 vent.